

PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL  
4.4 PLAN DES PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Commune de SAINT MANDE

Version d'approbation  
Conseil de territoire du 12 décembre 2023

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2023  
Réalisation : VILLE OUVERTE • Décembre 2023



**PRESCRIPTIONS**

- Linéaire de préservation et de développement de la diversité commerciale au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'urbanisme
- Recul obligatoire par rapport à l'alignement des voies «
- Périmètre de bonne desserte
- « Numéro de la marge de reculement

Se reporter à la liste présente dans l'annexe du règlement pour connaître la réglementation appliquée, voir 5-12-4-9, document "IX.3. Liste des marges de reculement figurant au document graphique et définies au règlement"

Les hauteurs de construction limitées figurent au plan des hauteurs 4.4b